

ÉDITO | UN RÊVE À L'AUBE D'UNE NOUVELLE ANNÉE

J'ai rêvé d'un lieu d'enseignement où l'élève serait au centre des préoccupations, non pas seulement en mots, mais dans la réalité.

J'ai rêvé d'un lieu d'enseignement qui permettrait à tous les élèves, quel que soit leur niveau, de progresser à leur rythme.

J'ai rêvé d'un lieu d'enseignement où l'inclusion des élèves avec des difficultés se ferait avec les ressources qui permettent leur réussite.

J'ai rêvé d'un lieu d'enseignement où l'inclusion des élèves avec des difficultés ne se ferait pas au détriment des autres élèves.

J'ai rêvé d'un lieu d'enseignement où les élèves seraient pris en charge dès leurs premiers pas afin de remédier immédiatement à leurs besoins, afin que leur parcours en soit d'autant facilité.

J'ai rêvé que les personnes enseignantes seraient finalement reconnues comme les expertes de l'éducation et qu'elles seraient consultées avant les réformes ou les chan-

gements de tout ordre qui viennent modifier régulièrement le monde de l'éducation.

J'ai rêvé d'un lieu d'enseignement où les personnes enseignantes pourraient exercer pleinement leur autonomie professionnelle afin d'effectuer les meilleurs choix pour la réussite de leurs élèves.

J'ai rêvé d'un gouvernement qui non seulement dans ses mots, mais aussi dans ses actes, ferait une fois pour toutes le choix de faire de l'éducation la priorité par laquelle il œuvrerait, afin d'améliorer notre société.

Malheureusement, le réveil fut brutal au retour du congé des fêtes, car la route est encore longue et remplie d'embûches avant que ces rêves ne se réalisent.

Il nous faut donc continuer à nous mobiliser afin que ces rêves deviennent réalité.

Bon retour à toutes et à tous et bonne année.

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

TIRAGE DE BILLETS PAR LA FAE

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offre aux personnes enseignantes la possibilité de gagner l'une des 75 paires de billets pour aller voir un spectacle-événement théâtral unique, féministe et engagé intitulé *Utopie(s)*. Pour plus de détails, consultez la page d'accueil de notre site Web au www.sepi.qc.ca.



AGENDA

CONGRÈS

>> **Les 18 et 19 janvier 2018:**
Congrès de la FAE

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le 24 janvier 2018 de 16h à 20h:** réunion extraordinaire du conseil des personnes déléguées (CPD) au Centre communautaire Roussin

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le 6 février 2018 de 13h à 17h30:** conseil des personnes déléguées (CPD) au Club de golf Métropolitain Anjou

CONSEIL DES COMMISSAIRES

>> **Le mercredi 7 février 2018:** conseil des commissaires de la CSPĪ

APPEL DE CANDIDATURES



COMITÉS TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU SEPÎ

Nous faisons un nouvel appel de candidatures afin de combler les postes laissés vacants au sein des comités temporaires et permanents du SEPÎ. L'élection des nouveaux mem-

Prenez le temps de consulter le cahier descriptif des comités et délégations syndicales qui devrait se trouver au salon du personnel et qui est aussi rendu disponible sur notre site Web (www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Le SEPÎ → Comités et délégations du SEPÎ*).

Vous pouvez poser votre candidature à l'un ou l'autre de ces comités en communiquant avec nous par téléphone au 514-645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante: courrier@sepi.qc.ca.

bres candidat(e)s se fera au conseil des personnes déléguées du 24 janvier 2018. Nous vous rappelons qu'il n'est pas nécessaire d'être une personne déléguée syndicale pour siéger à l'un ou l'autre de ces comités : il suffit d'être membre ! Que vous soyez un(e) enseignant(e) permanent(e) ou précaire, avec beaucoup ou peu d'expérience, nous vous encourageons à faire le saut ! Vous verrez, vous ne pourrez plus vous en passer...

Seules les candidatures qui nous parviendront **avant le lundi, 22 janvier à 10h** feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées du 24 janvier 2018. Pour les places restantes, les candidatures qui nous parviendront avant le 29 janvier feront l'objet d'élection lors du conseil des personnes déléguées du 6 février 2018.

Apportez votre dose de dynamisme dans l'un des comités suivants :

- **comités statutaires**

- comité d'élection et de référendum → 3 substituts
- comité de discipline → 3 membres

- **comité temporaire**

- comité héros → 2 membres

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | ÊTES-VOUS MEMBRE DE VOTRE SYNDICAT ENSEIGNANT ?

Si je paye des cotisations syndicales, je suis membre ? Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit que toute personne salariée représentée par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale [en % du salaire gagné] (*article 47 du code du travail*).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale et «avoir son mot à dire», il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement a en main les formulaires nécessaires à votre demande [comme sur l'image à droite]. Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514-645-4536 ou à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

De plus, nous vous rappelons que le formulaire «Demande d'adhésion au syndicat» au SEPÎ ne doit être complété qu'une seule fois et que votre première cotisation syndicale de 2\$ doit être collé à l'arrière du formulaire. Une fois complété, le formulaire doit être retourné au SEPÎ et non pas à la CSPÎ, puisque ce sont deux entités différentes.

Pour obtenir des précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec moi au 514-645-4536, poste 205 ou par courriel à l'adresse suivante : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

FORMULAIRE
Demande d'adhésion au syndicat

de matricule (CSP) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Établissement : _____

Adresse du domicile : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone à la maison : _____

Adresse courriel : _____

J'autorise le SEPÎ à me transmettre de l'information (ex. : BÉA) à l'aide des coordonnées ci-haut mentionnées.

JE DONNE LIBREMENT MON ADHÉSION AU SYNDICAT.
Je m'engage à observer les statuts, règlements et décisions et à payer la cotisation fixée par le syndicat. Cette adhésion entera en vigueur le jour de mon admission au syndicat.

J'ai payé ma première cotisation syndicale de 2\$ (veuillez coller votre 2\$ à l'arrière de cette carte 3VP.)

Le _____ 20____

Signature du membre : _____

Témoïn : _____

RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

de membre : _____ Adhésion CA : _____

INFO | ATTENTION AUX CHUTES CET HIVER!

Au cours des dernières saisons hivernales, près d'une centaine d'enseignant(e)s ont déclaré une chute attribuable à la présence de glace ou de neige dans le stationnement, sur le chemin d'accès, dans l'escalier ou dans l'entrée de leur établissement scolaire. La grande majorité s'en sont tirées avec quelques ecchymoses. Malheureusement, une mauvaise chute peut entraîner des conséquences beaucoup plus sérieuses telles qu'une entorse, une fracture, une commotion cérébrale ou un traumatisme crânien et ainsi mener à un arrêt de travail. Nous vous invitons donc à être très vigilants dans vos déplacements, particulièrement lors de vos arrivées et départs de votre lieu de travail ainsi qu'à **signaler à votre direction, toute situation susceptible d'entraîner une chute.**



pour effectuer un épandage d'abrasifs dans le stationnement de votre établissement, advenant le cas où la commission scolaire ne l'a pas fait. À défaut pour la direction d'intervenir dans un délai raisonnable, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Pierre-Luc Gagnon, élu responsable de la santé et la sécurité du travail, au SEPÎ.

En cas de chute, vous devez compléter le registre d'accident sans tarder. Toute situation entraînant un **arrêt de travail** ou la **nécessité de recevoir des soins ou traitements** en raison d'une blessure attribuable à une chute au travail (incluant l'arrivée et le départ), peut faire l'objet d'une **réclamation à la CNESST.**

Pour toute question relative aux demandes de réclamation à la CNESST, vous pouvez communiquer avec madame Sophie Fabris, conseillère syndicale au SEPÎ, par téléphone au 514-645-4536, poste 207 ou par courriel à l'adresse suivante : sophiefabris@sepi.qc.ca.

- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

EDA/FP | CONCOURS LA PERSÉVÉRANCE A AUSSI UN VISAGE

Vous enseignez au secteur de l'**EDA** ou de la **FP**? Vous avez un élève dont le parcours et la **persévérance** se démarquent par son **cheminement** ou ses **accomplissements** ou encore, rempli d'une **soif** incroyable de **réussite**?

Nous vous rappelons qu'il ne reste que très peu de temps afin de soumettre sa candidature au concours *La persévérance a aussi un visage chez les adultes en formation* dans l'une de ces sept catégories :

- insertion socioprofessionnelle (ISP) / intégration sociale (IS)
- formation de base commune (FBC)
- formation de base diversifiée (FBD)
- établissement pénitentiaire
- formation à distance
- formation professionnelle
- francisation.

Chaque personne lauréate remportera, entre autres, l'une des sept bourses de **500\$**.

Vous pouvez obtenir tous les détails du concours ainsi que le formulaire de mise en candidature, en ligne, à l'adresse www.lafae.qc.ca/perseverance. Faites vite! La date limite pour soumettre les candidatures est le **lundi 26 février 2018, à 17h.**



- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

INFO | SUPPLÉANCE PLUS DE 20 JOURS ET CONTRAT À TEMPS PARTIEL

Vous nous contactez souvent au sujet des suppléances de plus de 20 jours et des contrats à temps partiel. Nous constatons que plus souvent qu'autrement, plusieurs enseignant(e)s pensent qu'après 20 jours de remplacement consécutifs, cela leur donne droit à un contrat à temps partiel. Pourtant, vous verrez en lisant les prochaines lignes que ce n'est pas le cas.

En fait, la clause 6-7.03 D) de l'entente nationale stipule qu'après 20 jours consécutifs d'absence de la part d'une enseignante à temps plein ou à temps partiel, la commission paie, à la suppléante qui la remplace durant ces 20 jours, le traitement qu'elle recevrait si elle était une enseignante à temps plein ou à temps partiel. Ce traitement salarial est basé sur l'échelle de traitement applicable en fonction de la scolarité et de l'expérience reconnue pour l'enseignante visée.

En d'autres termes, après 20 jours de remplacement, vous n'êtes plus rémunéré(e) au taux de suppléance, mais en fonction de l'échelle de traitement qui vous est applicable, et ce, le tout, rétroactivement. Toutefois, vous ne devez pas vous absenter plus de 3 fois à l'intérieur de ces 20 jours pour ne pas interrompre cette accumulation.

Par conséquent, il faut comprendre que **le fait d'avoir un**

ajustement de salaire après 20 jours ne donne pas droit à un contrat, mais ajuste votre salaire. Il est donc très important de s'assurer que la commission scolaire a reçu les documents pertinents en lien avec la reconnaissance votre scolarité ou de votre expérience afin que vous soyez rémunéré(e) selon le bon échelon.

En ce qui concerne le contrat à temps partiel, lorsque le remplacement est indéterminé, le contrat se déclenche après 2 mois consécutifs de remplacement de la même enseignante. Dans cette situation, le salaire serait ajusté après 20 jours de remplacement, mais le contrat serait effectif seulement après 2 mois. Toutefois, comme pour la suppléance de plus de 20 jours, vous ne devez pas vous absenter plus de 3 fois à l'intérieur de ces 2 mois pour ne pas interrompre l'accumulation de ces 2 mois. Sinon, l'accumulation est à recommencer.

Il est à noter qu'il est aussi possible d'obtenir un contrat à temps partiel lorsqu'il est préalablement déterminé que l'enseignante remplacée sera absente pour plus de 2 mois.

Si vous avez des questions en lien avec cet article, veuillez communiquer avec moi.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

INVITATION | À METTRE À VOTRE AGENDA : LE RÉSEAU ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement vous tient à cœur? Le réseau environnement aura lieu le 7 février prochain, au Château Royal à Laval. L'objectif de ce réseau est d'informer et d'outiller les enseignantes et enseignants sur les thématiques développées par le mouvement *héros*. La programmation débutera par une formation de base au sujet du mouvement *héros*. Ensuite, trois conférences seront offertes:

- Le professeur Normand Mousseau présentera son livre «Gagner la guerre du climat»;
- L'organisme *Équiterre* présentera une conférence

pour outiller les participantes et les participants à devenir des citoyens plus l'écoresponsables;

- L'organisme *Environnement jeunesse* présentera ses activités de formation environnementale dans les écoles.

Vous pouvez vous inscrire, avant le mercredi 31 janvier 2018, en communiquant avec nous par téléphone au 514-645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

Le **TOPDO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Tiré à 2600 exemplaires, le **TOPDO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca